

Décembre 2025



CSE du 27 novembre 2025



À NOTER...

CSE ordinaire tenu en présentiel au siège de la Direction Gares et Connexions, 16 avenue d'Ivry à PARIS.

Votants :

- 16 élus UNSA ;
- 7 élus CGT ;
- 1 élu SUD-RAIL ;
- 1 élu CFDT ;
- 1 élu CFE CGC.

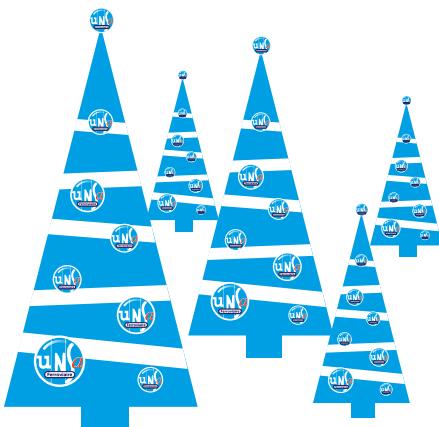
Soit 26 votants.

CSE ordinaire présidé par monsieur Christophe Bruchet, DRH.

Déclarations liminaires :

Seules UNSA, CGT, SUD-Rail et CFE-CGC ont lu des déclarations liminaires.

Retrouvez la déclaration UNSA de Laurent Rodarie, RS ICI.



CONSULTATION À L'INITIATIVE DU SECRÉTAIRE DU CSE

#1 Approbation des PV du CSE SNCF Gares & Connexions des 11 et 30 septembre 2025

Les procès-verbaux des 11 et 30 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.



L'UNSA a voté **POUR**
26 votants
26 voix **POUR**



SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#1 Sujets relatifs à la CSSCT extraordinaire du 24 octobre 2025

Cette CSSCT extraordinaire fait suite à un droit d'alerte déposé par un élu et un RPX sur le périmètre de l'EMT IDF.

Le compte rendu de cette CSSCT a été lu en séance.

Retrouvez tous les détails de cette CSSCT ICI.



Toute l'équipe UNSA-Ferroviaire Gares & Connexions vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

#2 Sujets relatifs à la CSSCT des 4 et 5 novembre 2025

Le compte rendu de cette CSSCT a été lu en séance.

Le premier point concernait les informations en vue de la consultation du CSE :

- DRG HDF : reprise des gares Caen / Lisieux ;
- DRG Bretagne, CVL, PDL : Présentation de la future astreinte régionale gares ;
- DRG NA : évolution de la DES ;
- Programme PAPRIPACT 2026.

Le second point portait sur les informations ponctuelles :

- Avancement STIOPÉ ;
- Point avancement amiante / plomb dont les actions sur le droit d'alerte sur les portes fusibles ;
- Rappel procédure suivie

post-exposition ;

- Campagne de cheminement SNCF G&C ;
- Injonction CRAMIF en gare Saint-Lazare.

Le dernier point concernait les informations récurrentes :

- Avancement PAPRIPACT 2025 ;
- Accidentologie / avis immédiat ;
- Mise à jour documentaire ;
- Présentation des REX / J+1 ;
- Présentation des audits ;
- Questions des élus ;
- Inaptitude et reclassement ;
- Nombre de médiations et d'alertes RPS à date.

[Retrouver tous les détails de cette CSSCT ICI.](#)



CONSULTATIONS À L'INITIATIVE DU PRÉSIDENT DU CSE

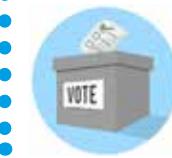
#1 Nomination d'un médecin du travail au cabinet médical du Mans (présenté par le docteur Caroline Monat-Descamps)

Ce point concerne le cabinet médical du Mans où, afin de pallier l'absence du docteur Corinne Six, il est prévu de recruter le docteur Eric Arien en CDD à temps partiel, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 7 mois. Ce médecin assurera le suivi de 1349 agents dont 16 relevant du périmètre du CSE SNCF Gares et Connexions.



La délégation UNSA-Ferroviaire remarque que le médecin du travail qui exercera à temps partiel au cabinet du Mans se verra attribuer un portefeuille de 16 agents relevant du périmètre du CSE SNCF G&C mais sur un global de 1349 agents.

- Nous ne pouvons que renouveler notre perpétuelle alerte sur la charge de travail trop importante du personnel médical.
- De plus, la délégation UNSA-Ferroviaire met un point de vigilance sur la formation des médecins au nouvel accord travailleur handicapé.
- Malgré tout, la délégation UNSA-Ferroviaire votera pour lors de cette consultation.



L'UNSA a voté **POUR**

26 votants
26 voix **POUR**

#2 Nomination d'un médecin du travail au cabinet médical de Paris Gare de Lyon (présenté par le docteur Caroline Monat-Descamps)

Afin de renforcer l'effectif du cabinet médical de Paris Gare de Lyon, il est proposé la nomination du docteur Jules Fournier qui assurera le suivi de 486 agents sur ce cabinet médical dont 206 relevant du périmètre du CSE Gares et Connexions (agents de la DRGP).

Ce médecin est recruté en CDD et exercera son activité pour 35 % de son temps de travail sur le cabinet médical de Paris Gare de Lyon, le reste du temps étant affecté au cabinet médical de Paris Masséna où il assurera le suivi de 1558 agents. Cette nomination prend effet à compter du 3 novembre 2025.



- La délégation UNSA-Ferroviaire remarque que le médecin du travail qui exercera au cabinet de Paris Gare de Lyon se verra attribuer un portefeuille cette fois raisonnable de 486 agents.

- La délégation UNSA-Ferroviaire tient à réitérer sa demande de vigilance sur la formation des médecins au nouvel accord Travailleur handicapé.

- La délégation UNSA votera pour lors de cette consultation.



L'UNSA a voté **POUR**

26 votants
26 voix **POUR**



#3 Nomination d'un médecin du travail au cabinet médical de Lille (présenté par le docteur Caroline Monat-Descamps)

L'objet de ce dossier soumis au vote portait sur la nomination du docteur Béryl Delahaye, arrivée au cabinet médical de Lille le 3 novembre afin de remplacer le docteur Brigitte Bouchindhomme ayant mis fin à ses fonctions au sein de ce cabinet médical.

Le docteur Béryl Delahaye assurera le suivi de 2081 agents dont 214 relevant du périmètre du CSE Gares et Connexions. Les agents de la DRG HDF seront suivis par ce médecin.

- cessations de fonctions notamment sur ce site.
- L'avantage du secret médical est qu'il peut facilement sortir du calot. Pour autant, si les charges des médecins sont systématiquement présentées comme acceptables, les démissions de certains d'entre eux interpellent.
- Les enjeux pour le suivi des agents sont importants, attention : le vote des élus ne doit pas devenir qu'un blanc-seing.



- L'UNSA-Ferroviaire votera pour la nomination d'un médecin à Lille, malgré le portefeuille conséquent de ce médecin ainsi que la récurrence d'absence d'éclairage précis sur les multiples



L'UNSA a voté **POUR**

26 votants
26 voix **POUR**

#4 DRG NA : évolution de la DES

(présenté par François Simon)

Ce dossier concerne la réorganisation du pôle services en gares de la Direction exploitation services (DES) sur la DRG NA. L'objet de ce dossier porte sur la suppression du poste d'animateur expérience clients au sein de ce pôle afin de financer un poste temporaire de préfigurateur sur la région Poitou-Charentes afin de répondre aux besoins générés par l'ouverture à la concurrence sur ce périmètre ainsi qu'aux enjeux actuels de la DES d'être davantage tournée vers l'exploitation.

Les missions du poste supprimé d'animateur expérience clients sont reportées sur le poste de responsable de pôle au travers d'ateliers services en gare. Il est indiqué que ce changement a été accompagné par la direction et que l'impact sur les équipes se limite à une « inquiétude légitime sur la disponibilité de leur manager ». Les élus ont fait part de leurs vives inquiétudes sur l'impact humain et les risques psycho-sociaux générés par une telle réorganisation.



Comme constaté en CSSCT, « il est fortement regrettable qu'un an après la création de la DES, nous soyons confrontés à une nouvelle réorganisation. Cela soulève le sujet de la qualité des pesages de postes et remet en question l'attention qui a été portée aux agents lors des ateliers ayant, à priori, contribué à la création de cette direction ».

Le projet ?

Une méthode à la hussarde de suppression d'un poste tenu pour en créer un autre où le prisme de la productivité a tranché sur l'humain. Des risques identifiés de surcharge pour certains agents qu'une direction locale a décidé d'affronter les yeux baissés pour ne pas déplaire aux instances suprêmes, on comprend mieux du coup la notion d'Exécutive dans le nom de la direction ad hoc.

Pour le moins, la Direction de la DRG NA est claire sur sa conception du dialogue social et celle de la gestion de son personnel. Ce qui est tout aussi clair, c'est que l'UNSA-Ferroviaire ne s'inscrit pas dans ces méthodes où la ressource devient un pilier et l'humain n'a plus sa place.

L'UNSA-Ferroviaire sera extrêmement vigilante sur la charge de travail de toutes les personnes impactées par cette désorganisation ; elle se réserve au moindre écart d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour rétablir un cadre serein dans cette DRG. Cette dernière a, qui plus est, connaissance des alertes portées en réunions RPX et CSSCT sur ce dossier.

Enfin, notre regard se tourne vers notre Direction nationale : l'uniformisation des DES, si souvent vantée dans les dossiers présentés aux élus, maintiendra-t-elle la pérennité des postes d'animateurs expérience client sur les autres DRG ?

En conséquence, puisque nos dirigeants expéri...mentent, l'UNSA-Ferroviaire votera contre ce projet, par ailleurs déjà mis en place.



L'UNSA a voté **CONTRE**

26 votants
26 voix CONTRE





INFORMATIONS À L'INITIATIVE DU PRÉSIDENT DU CSE

#1 Informations trimestrielles T3 2025 (présenté par Priscilla Barrier et Nadine Boschet)

SNCF Gares & Connexions présente un effectif en hausse, marqué par une progression de ses recrutements, une mobilité interne dynamique, une stabilité dans la répartition professionnelle, et une part importante de contrats aidés, notamment en apprentissage. Le taux de féminisation demeure faible (environ 30 %), la part des cadres reste majoritaire, et l'activité RH est soutenue dans tous ses volets (recrutements, mutations, cessations, mises à disposition, accueil de stagiaires).

Quelques chiffres liés à l'emploi à la fin du troisième trimestre :

- **L'effectif disponible** est de 4355,8 ETP, en hausse de 154,9 ETP par rapport au quatrième trimestre 2024.
- **L'effectif global** est de 4658 personnes ;
- **Le taux de féminisation** est de 29,7 % en moyenne annuelle. La SA

G&C compte 46,5 % de cadres, 32,7 % d'agents de maîtrise et 20,8 % d'agents d'exécution ;

- **La répartition par type de contrat** est de 75,1 % de cadres permanents, 23,7 % de contractuels en CDI et 1,2 % de contractuels en CDD ;
- **Le nombre de contrats aidés** est de 300, dont 95 % d'apprentis, les 5 % restants étant des contrats de professionnalisation ;
- **On dénombre 89 cessations de fonctions** cumulées à fin septembre, parmi lesquelles on compte 17 démissions et 40 départs à la retraite ;
- **En termes de mobilités**, le solde est de + 166 agents (260 mutations entrantes, 94 mutations sortantes) ;
- **120 recrutements ont été effectués**, 90 en DRG/EMT et 30 au siège de la SA depuis le début de l'année 2025.

#2 Présentation de l'asset management (présenté par M. Henri Vignoles)

L'objet de ce dossier était de définir ce qu'est l'asset management. Henri Vignoles de la Direction exécutive des grands projets a présenté le nouveau programme de gestion d'actifs (asset management – AM). Ce programme vise à professionnaliser la priorisation des investissements sur le patrimoine de l'entreprise (gares, quais, équipements) en se basant sur une connaissance fine des actifs et une méthode d'analyse normée (ISO 55001). Les objectifs principaux de l'asset management sont donc d'apporter une aide à la décision et de développer et professionnaliser les maîtrises d'ouvrages afin d'établir la PPI.

Le programme a été initié à la suite de la transformation de l'entreprise en SA en 2020, ce qui a considérablement accru le volume d'actifs à gérer. L'objectif est

de passer d'une logique de maintenance réactive à une gestion stratégique et anticipée des investissements.

Le système repose sur trois piliers :

- **La connaissance des actifs :** centralisation des inventaires (immobilier, équipements) au travers de la gestion documentaire (GED).
- **Le partage de la connaissance :** un outil interne, A7MView, pour visualiser l'état et la performance des actifs (vacances, vétusté, données financières...).
- **L'aide à la décision :** un outil de scénarisation, A7M Invest, basé sur l'outil de marché Copperleaf, pour aider les "asset managers" à simuler et proposer des trajectoires d'investissement en conformité avec la stratégie de la SA.



Pour 2025, la mise à jour des données est concentrée sur les gares avec différents niveaux de criticité « extrêmement critique, très critique et critique », soit 281 gares, classées au regard des investissements à réaliser.

Le point concernant l'utilisation de l'outil Copperleaf a déclenché une demande d'expertise en séance d'une OS par crainte de l'utilisation de l'IA au travers de cet outil et de la non-consultation du CSE sur ce sujet. Il a été précisé par la direction que ce n'était pas le cas et réitère son engagement à associer les élus et à traiter le sujet IA dans sa globalité lors d'un CSE au premier semestre 2026.



La délégation UNSA a réitéré ses demandes de présentation évoquées lors du projet Link concernant l'IA :

- □ Quelle stratégie IA à l'échelle Groupe et chez G&C ?
- □ Quelle gouvernance (rôles, responsabilités, contrôle interne) ?

- □ Quels impacts immédiats et à venir sur les métiers, notamment pour les contrôleurs de gestion et fonctions supports en DRG / établissements ?
- □ Quel état des lieux des usages actuels et quel portefeuille de projets IA à venir ? Le plan de formation de la SA SNCF G&C intègre-t-il un parcours d'acculturation et de montée en compétences adapté (usages, risques, éthique, sécurité, supervision humaine) ?

Compte tenu des engagements pris en séance par la direction, la délégation UNSA-Ferroviaire s'est positionnée contre cette demande d'expertise.



L'UNSA a voté **CONTRE**

22 votants
16 voix CONTRE
6 voix POUR

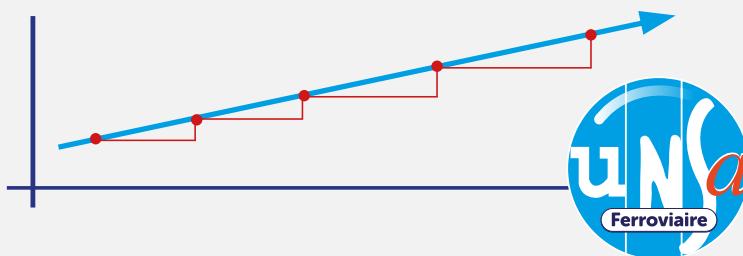


#3 Calendrier IRP 2026

Le calendrier prévisionnel des différentes instances a été présenté en séance. La première CSSCT de l'année se tiendra le 8 janvier 2026, et le premier CSE le 29 janvier 2026.



**LINÉARITÉ DE L'ANCIENNETÉ,
UNE IDÉE UNSA-Ferroviaire !**



JE SIGNE LA PÉTITION UNSA-FERROVIAIRE

Chaque année compte ! Face aux paliers actuels des systèmes d'échelons pour les statutaires et de primes d'ancienneté pour les contractuels, l'UNSA propose d'ores et déjà un premier changement, une première brique d'un projet global de refonte du système salarial : abandonner les paliers d'ancienneté au profit d'une progression continue et linéaire. Ce grand projet de refonte du système salarial de la SNCF pourrait bien redonner du sens à la fidélité et à l'engagement dans tout le groupe public ferroviaire.

#4 Périodes de moindre besoin 2026

Les périodes de moindre besoin en personnel sont déterminées selon la consigne générale GRH00045 (PS 5 A n°3).

L'indemnité pour congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel est versée à partir du 8^e congé pris dans ces périodes.

Ci-dessous le calendrier des périodes de moindre besoin 2026.

	Périodes de paiement ZONE A (dates incluses) :				
Période 1	Du	11/01/2026	Au	03/02/2026	Inclus
Période 2	Du	26/02/2026	Au	31/03/2026	Inclus
Période 3	Du	23/04/2026	Au	30/06/2026	Inclus
Période 4	Du	16/09/2026	Au	09/12/2026	Inclus

	Périodes de paiement ZONE B (dates incluses) :				
Période 1	Du	11/01/2026	Au	10/02/2026	Inclus
Période 2	Du	05/03/2026	Au	08/04/2026	Inclus
Période 3	Du	01/05/2026	Au	30/06/2026	Inclus
Période 4	Du	16/09/2026	Au	09/12/2026	Inclus

	Périodes de paiement ZONE C (dates incluses) :				
Période 1	Du	11/01/2026	Au	17/02/2026	Inclus
Période 2	Du	12/03/2026	Au	15/04/2026	Inclus
Période 3	Du	08/05/2026	Au	30/06/2026	Inclus
Période 4	Du	16/09/2026	Au	09/12/2026	Inclus

Vacances scolaires :

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Noël	20/12/2025 au 05/01/2026		
Hiver	07/02/2026 au 23/02/2026	14/02/2026 au 02/03/2026	21/02/2026 au 09/03/2026
Printemps	04/04/2026 au 20/04/2026	11/04/2026 au 27/04/2026	18/04/2026 au 04/05/2026
Vacances d'été	04/07/2026 au 01/09/2026		
Toussaint	17/10/2025 au 02/11/2026		
Noël	19/12/2026 au 04/01/2027		

NB : Les vacances débutent après la classe du premier jour de vacances indiqué.
La reprise des cours a lieu le matin du dernier jour de vacances indiqué.

■ Zone A :

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

■ Zone B :

Aix-Marseille, Amiens, Caen (Normandie), Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

■ Zone C :

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.



Les périodes de moindre besoin en personnel sont déterminées selon la consigne générale GRH00045 (PS 5 A n°3) :

- 4 périodes maximum ;
- La durée totale de paiement doit être de sept mois soit 212 jours ;
- **Les périodes systématiquement écartées des périodes de paiement de l'indemnité sont :**
 - Les vacances de février (selon les dates académiques) ;
 - Les vacances de printemps (selon les dates académiques) ;
 - Du 1^{er} juillet au 15 septembre ;
 - Du 10 décembre au 10 janvier.
- **Les établissements concernés par cette consigne sont :**
 - **Pour la zone A :**
 - La Direction régionale des gares Auvergne-Rhône Alpes-Bourgogne-Franche Comté ;
 - La Direction régionale des gares Nouvelle Aquitaine.

● **Pour la zone B :**

- La Direction régionale des gares Hauts de France-Normandie ;
- La Direction régionale des gares Grand-Est ;
- La Direction régionale des gares Bretagne-Centre Val de Loire-Pays de la Loire ;
- La Direction régionale des Gares Sud.

● **Pour la zone C :**

- La Direction Gares & Connexions ;
- La Direction régionale des Gares Paris ;
- L'Etablissement maintenance & travaux ;
- La Direction régionale des gares Occitanie.

**Tarif moyen
4 € par mois***

J'ADHÈRE À L'UNSA
Rapide et confidentiel !

* tarif mensuel moyen net (après abattement fiscal).



Mon syndicat local



Mon service d'assistance juridique en droit privé



Mes publications syndicales



Remises & réductions : ma e-Boutique et mes offres partenaires